



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
23 novembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence générale

Quatorzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2011

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

Situation financière de l'ONUDI

Costa Rica: plan de paiement proposé

Note du Directeur général

L'attention de la Conférence générale est appelée sur une lettre dans laquelle le Costa Rica propose un plan de paiement pour le règlement de ses arriérés.

I. Introduction

1. Le 21 novembre 2011, le Directeur général a reçu de la Représentante permanente du Costa Rica auprès de l'ONUDI une lettre datée du 18 novembre 2011, dans laquelle le Gouvernement s'engage à régler les arriérés du pays conformément à un plan de paiement portant sur une période de 10 ans. Le texte complet des communications figure à l'annexe I au présent document.

II. Projet de plan de paiement

2. Un projet d'accord esquissant les dispositions essentielles du projet de plan de paiement échelonné sur 10 ans figure à l'annexe II. Pour la période allant de 1999 à 2010, les contributions non acquittées du Costa Rica s'établissent à 315 196 euros.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



III. Mesures à prendre par la Conférence

3. La Conférence voudra peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant:

“La Conférence générale:

- a) Prend note des informations fournies dans le document GC.14/20;
- b) Se félicite de l'engagement du Costa Rica d'acquitter ses arriérés et décide d'approuver le plan de paiement faisant l'objet du document GC.14/20;
- c) Prend note des dispositions du plan de paiement et encourage le Costa Rica à effectuer régulièrement ses versements conformément aux dispositions dudit plan.”

Annexe I

Ambassade du Costa Rica en Autriche

Représentation permanente auprès des organisations internationales à Vienne

Wagramer Strasse 23/1/1/2-3, A-1220 Vienne

Téléphone: +43 1 263 38 24

Télécopie: +43 1 263 38 24 5

Courrier électronique: embajadaaustria_costa.rica@chello.at
misionaustria_costa.rica@chello.at

Réf.: MP.C.2/364-11/WJC

Vienne, 18 novembre 2011

Monsieur le Directeur général,

Je vous présente mes compliments et ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Costa Rica souhaite régler ses arriérés auprès de l'Organisation selon un plan de paiement échelonné sur 10 ans.

À cet égard, je vous saurais gré de bien vouloir user de vos bons offices pour que les mesures administratives nécessaires soient prises en vue de l'approbation du plan par la Conférence générale à sa quatorzième session et de sa signature par la Ministre de l'économie, de l'industrie et du commerce du Costa Rica, M^{me} María de los Ángeles Antillón Guerrero, lors de sa prochaine visite à Vienne.

Je vous prie, Monsieur le Directeur général, d'agrérer l'assurance de ma plus haute considération.

[Signé]

Ana Teresa Dengo Benavides
 Ambassadrice du Costa Rica en Autriche
 Représentante permanente auprès des
 organisations internationales à Vienne
 [cachet de la Mission permanente]

M. Kandeh K. Yumkella
 Directeur général
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Annexe II

**Projet d'accord entre
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
et le Gouvernement du Costa Rica
concernant le règlement des arriérés de contributions
au moyen d'un plan de paiement**

1. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée "l'ONUDI") et le Gouvernement de la République du Costa Rica (ci-après dénommé "le Gouvernement") sont convenus d'un plan de paiement qui permettra au Gouvernement de régler ses arriérés de contributions conformément à la décision IDB.19/Dec.5 que le Conseil du développement industriel a adoptée le 19 mai 1998.

2. Le montant total des contributions dues par le Gouvernement à l'ONUDI s'élève à 315 196 euros (arriérés de la période 1999-2010 de 280 742 euros et quote-part de 2011 de 34 454 euros). Pour les détails, voir l'annexe A qui fait partie intégrante du présent accord.

3. Le Gouvernement s'engage à régler le montant susmentionné (315 196 euros), les contributions des années à venir (à partir de 2012) et, le cas échéant, les avances au Fonds de roulement, par des versements échelonnés sur une période de 10 ans à compter de la date du présent accord et au moyen de virements sur les comptes bancaires de l'ONUDI suivants:

a) Euro: Compte en euros de l'ONUDI
nº 0029-05107/00
IBAN nº AT79 1100 0002 9051 0700,
SWIFT BIC-BKAUATWW
UniCredit Bank Austria AG,
Agence du CIV, 1400 Vienne (Autriche)

ou

b) Dollars des États-Unis*: Compte du Fonds de développement
industriel de l'ONUDI nº 949 2 416442
JP Morgan Chase, International
Agencies Banking, ABA nº 021 000 021
270 Park Avenue, New York, NY 10017
(États Unis d'Amérique)

4. Le Gouvernement s'engage à s'acquitter de ses obligations de paiement conformément à l'échéancier ci-après et à verser à l'avenir ses contributions en temps voulu et dans leur intégralité conformément aux dispositions du Règlement financier de l'ONUDI:

Date de versement	Arriérés (euros)	Contribution de l'année en cours (euros)	Total (euros)
À la signature du présent accord	28 074	34 454	65 528
30 septembre 2012	28 074	**	**
30 septembre 2013	28 074	**	**
30 septembre 2014	28 074	**	**
30 septembre 2015	28 074	**	**
30 septembre 2016	28 074	**	**
30 septembre 2017	28 074	**	**
30 septembre 2018	28 074	**	**
30 septembre 2019	28 075	**	**
30 septembre 2020	28 075	**	**
Total	280 742	**	**

* Note: Les montants en dollars des États-Unis seront convertis en euros au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle le versement est reçu.

** Le montant des contributions sera fixé en fonction du barème des quotes-parts et du programme et du budget approuvés par la Conférence générale.

5. Tout retard de plus de trois mois accusé par le Gouvernement dans le versement d'une tranche due sera considéré comme un manquement au présent Accord et signalé aux organes directeurs.

6. Toute communication requise en vertu du présent accord se fait par écrit et doit être adressée comme suit:

Au Gouvernement: S. E. M^{me} Ana Teresa Dengo Benavides
Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire
Représentante permanente de la République du
Costa Rica auprès de l'ONUDI
Wagramer Strasse 23/1/1/Top 2-3, 1220 Vienne

À l'ONUDI: Directeur des Services financiers, Division de la gestion
générale et de l'appui aux programmes
B.P. 300, A-1400 Vienne (Autriche)

7. Le présent accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent accord en double exemplaire, en anglais.

Pour le Gouvernement de la République du Costa Rica:

Nom: S. E. M^{me} María de los Ángeles Antillón Guerrero
Titre fonctionnel: Ministre de l'économie, de l'industrie et du commerce du Costa Rica
À: ONUDI, Vienne
Le 2011

Pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel:

Nom: M. Kandeh Kolleh Yumkella
Titre fonctionnel: Directeur général
À: ONUDI, Vienne
Le 2011
